



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS,
RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS.
LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

RECONNAISSANCE ET SOUTIEN AUX AIDANTS: INSTAURATION DU DROIT AU RÉPIT

NOUVEAU DROIT

LE DIAGNOSTIC

La disponibilité du proche aidant dans la prise en charge d'une personne en perte d'autonomie ou en situation de dépendance est en moyenne de 60 heures par semaine sur une durée de 6 à 7 ans. Cette implication conduit les proches aidants à s'isoler et à parfois oublier de prendre soin d'eux. Être aidant peut alors devenir une souffrance, tant physique que psychique. Physique, car les aidants sont souvent épuisés et prennent parfois peu de temps pour se soigner. Psychique, car certains aidants déclarent se sentir dépressifs, et désocialisés. Enfin, la relation au proche qui nécessite leur aide peut en souffrir.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le conjoint, le partenaire pacsé, le parent, l'ami ou le voisin, toute personne entretenant des liens étroits et stables avec une personne âgées en perte d'autonomie et qui lui apporte son aide pour une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne de manière régulière et à titre non professionnel.

QUELS OBJECTIFS ?

Développer une meilleure prise en charge des personnes dépendantes et un quotidien allégé pour les aidants.

POUR L'AIDANT :

- ▶ lui permettre de prendre du temps pour lui, de se préserver, et lui apprendre à déléguer, à passer le relais.

POUR L'AIDANT ET LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE :

- ▶ améliorer la qualité des moments passer ensemble en diminuant la charge pesant sur l'aidant.

POUR LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE :

- ▶ découvrir ses marges d'autonomie, retrouver de la confiance en elle, rencontrer d'autres personnes.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Pour les socialistes, faire société c'est placer la solidarité au cœur de notre vivre ensemble. Qu'il s'agisse de perte d'emploi, de maladie ou de vieillissement, personne ne doit être seul face à l'épreuve. Reconnaître que la place et le rôle des proches aidant des personnes âgées en perte d'autonomie sont essentiels. Leur apporter un soutien, leur permettre de se reposer et améliorer leur quotidien sont des priorités.

ÉLÉMENTS CLÉS

Financé dans la limite de 500€ par an, quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint, le droit au répit permet :

- ▶ **L'ACCUEIL DE LA PERSONNE AIDÉE DANS UN SERVICE DE JOUR OU DE NUIT**, qui permet à l'aidant de prendre des moments de répit. L'aidé est accueilli une ou plusieurs fois par semaine, en journée ou pour la nuit, dans des structures adaptées aux personnes âgées dépendantes.
- ▶ **UN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN ÉTABLISSEMENT OU EN ACCUEIL FAMILIAL**, cette solution peut être adaptée dans le cas où l'aidant a besoin de repos, dans un cas d'hospitalisation d'urgence de l'aidant ou lorsque l'aidant fait adapter le logement du proche âgé.
- ▶ **UN RELAIS À DOMICILE**, à travers une augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile, afin de soulager le travail de l'aidant.
- ▶ **LE FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF D'URGENCE**, qui permet de prendre en charge l'aidé resté à domicile, si le proche aidant subit une hospitalisation soudaine.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Loi du 28 décembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
Entrée en vigueur de la mesure : 1er mars 2016

DEPUIS ?



COMMENT ?

JUSQU'À 500€ PAR AN ET PAR PERSONNE AIDÉE POUR FINANCER :



L'ACCUEIL DE LA PERSONNE AIDÉE DANS UN SERVICE DE JOUR OU DE NUIT



UN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN ÉTABLISSEMENT OU EN ACCUEIL FAMILIAL DANS LE CAS OÙ L'AIDANT A BESOIN DE REPOS



UN RELAIS À DOMICILE



LE CONSTAT

ÊTRE AIDANT, C'EST EN MOYENNE :



pendant
60
HEURES/
SEMAINE

DISPONIBILITÉ DU PROCHE AIDANT



pendant
6 À 7
ANS

i ÊTRE AIDANT PEUT ALORS DEVENIR UNE SOUFFRANCE, TANT PHYSIQUE QUE PSYCHIQUE

POUR QUI ?



- ▶ LE CONJOINT
- ▶ LE PARTENAIRE PACSÉ
- ▶ LE PARENT
- ▶ L'AMI
- ▶ LE VOISIN

QUI APPORTENT SON AIDE DE MANIÈRE RÉGULIÈRE ET À TITRE NON PROFESSIONNEL

OBJECTIFS



RECONNAÎTRE QUE LA PLACE ET LE RÔLE DES PROCHE AIDANT DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE SONT ESSENTIELS

- ▶ LEUR APPORTER UN SOUTIEN
- ▶ LEUR PERMETTRE DE SE REPOSER
- ▶ AMÉLIORER LEUR QUOTIDIEN

POUR L'AIDANT



LUI PERMETTRE DE PRENDRE DU TEMPS POUR LUI

POUR L'AIDANT ET LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE



AMÉLIORER LA QUALITÉ DES MOMENTS PASSER ENSEMBLE

POUR LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE



DÉCOUVRIR SES MARGES D'AUTONOMIE